



Commune de PLERGUER

Acte : 2 : Urbanisme

ARRETE
Prescrivant la Modification n° 03
Du Plan Local d'Urbanisme
De la Commune de Plerguer

Le Maire de la Commune de Plerguer,

Vu l'ordonnance n°2012-11 du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme,

Vu l'ordonnance n°2015-1174 du 23 septembre 2015 et le décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015 relatifs à la partie législative et à la partie réglementaire du livre 1^{er} du code de l'urbanisme,

Vu le code de l'urbanisme, notamment les articles L151-1 et suivants L152-1 et suivants, L153-1 et suivant et R 153-1 et suivants,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 28 février 2007, adoptant le Plan Local d'Urbanisme,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 16 juin 2010, modifiant pour la première fois, le Plan Local d'Urbanisme,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 12 février 2018, modifiant pour la deuxième fois, le Plan Local d'Urbanisme,

Considérant qu'il apparait nécessaire de procéder à la modification du PLU pour permettre de créer un projet d'extension scolaire qui a fait l'objet d'un concours d'architecture,

- Modification du règlement graphique : création d'un sous-secteur UCe pour l'école
- Modification du règlement écrit sur les articles :
UC6 – implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques
UC11 – aspect des constructions et aménagements de leurs abords.

Considérant qu'en application de l'article L153-36 du code de l'urbanisme, en dehors des cas où une procédure de révision s'impose, le PLU peut faire l'objet d'une modification lorsque la commune envisage de modifier le règlement, les orientations d'aménagement et de programmation ou le programme d'orientations et d'actions ;

Considérant qu'en vertu de l'article L153-41 du même code, la modification du PLU est soumise à enquête publique lorsque le projet a pour effet :

- soit de majorer de plus de 20 % les possibilités de construction résultant, dans une zone, de l'application de l'ensemble des règles du plan,

- soit de diminuer ces possibilités de construire,
- soit de réduire la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser,

Considérant que les modifications envisagées dans le cadre de la présente procédure relèvent du champ d'application de la modification du PLU avec enquête publique ;

Considérant qu'en application de l'article L153-40 du code de l'urbanisme, le projet de modification devra être notifié au Préfet et aux personnes publiques associées (PPA) mentionnées aux articles L132-7 et L132-9 du code de l'urbanisme avant l'ouverture de l'enquête publique.

ARRETE

ARTICLE 1 : Une procédure de modification du plan local d'urbanisme de la Commune de Plerguer est engagée en application des dispositions de l'article L153-37 du code de l'urbanisme.

ARTICLE 2 : Le Projet de modification n° 3 du plan local d'urbanisme portera sur :

- la modification du règlement graphique : création d'un sous-secteur UC e pour l'école
- la modification du règlement écrit sur les articles :
- UC 6 – implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques
- UC 11 – aspect des constructions et aménagements de leurs abords

ARTICLE 3 : Le projet de modification du PLU sera notifié au Préfet et aux PPA avant l'ouverture de l'enquête publique ; le cas échéant, les avis émis seront joints au dossier d'enquête publique.

ARTICLE 4 : A l'issue de l'enquête publique, le projet de modification n°3, éventuellement amendé pour tenir compte des avis des PPA, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur, sera approuvé par délibération motivée du Conseil Municipal

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera exécutoire à compter de sa publication et de sa transmission en Préfecture dans les conditions définies aux articles L 2131-1 et L2131-2 du code général des collectivités territoriales

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Fait à Plerguer, le 26 février 2018

Le Maire,

Jean-Luc BEAUDOIN

